

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderies Les Petits Sourires N.B. LTEE	Numéro de permis 2007047	Date d'inspection Le 14 mai 2025	
Nom de l'établissement Garderies les petits sourires		Numéro de téléphone (506) 532-6700	
Adresse 3060 132 Route Scoudouc NB E4P 3S4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	15 mai 2025	
Commentaires : Pendant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que les activités quotidiennes ne sont pas délibérément planifiées et documentées. La Mentore en Assurance de la Qualité n'est pas en mesure d'observer la pleine planification des activités quotidiennes pendant la dernière année de renouvellement. L'exploitante informe la Mentore qu'elle a partagée ses documentations à une autre personne aux fins d'éducation. La Mentore a pu observer de la documentation placée sur des pancartes de projets éducatifs au sujet des dinosaures et de la cabane à sucre.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	14 mai 2025	
Commentaires : Dans 1 des dossiers des enfants vérifiés, l'information sur les personnes avec qui communiquées en cas d'urgence était incomplète. L'adresse au complet doit être inscrite. L'exploitante doit faire une vérification de tous les dossiers afin d'assurer qu'ils soient complets.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	07 mai 2025	07 mai 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la qualité observe que 4 boîtes à diner ne sont pas identifiées avec le nom de l'enfant. La nourriture apportée de la maison doit porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant. L'exploitante ajoute le nom des enfants dans les boîtes à diner. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer l'inspection de renouvellement. Le ratio fut respecté au moment de l'inspection.

LA MAQ a observé les enfants jouer dans l'espace de jeu intérieur. Les enfants ont ensuite transitionné pour

Commentaires généraux

manger le dîner et aller jouer dehors avant la période de repos. Les enfants ont fait du vélo avec chacun un casque de protection et ils ont ensuite joué au ballon avec l'exploitante. La MAQ a observé les enfants se préparer pour leur repos. Les enfants se sont ensuite réveillés pour accueillir les enfants d'âge scolaire à l'extérieur. Des interactions positives ont été observées entre l'exploitante et les enfants.

original signé par  
Veronique Berube

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 mai 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Carole Melanson

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 mai 2025

\_\_\_\_\_  
Date